

REGLEMENT INTERIEUR MISE A JOUR SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 1 - CRITERES D'ADHESION

L'association impose un critère d'inclusion principal basé sur l'IMC supérieur à 30, soit ouvert à un public obèse au jour de l'inscription.

Le public mixte doit être âgé de 13 ans minimum.

ARTICLE 2 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier doit être rendu complet, et doit comporter les pièces suivantes :

- Un certificat médical ne contre indiquant pas la pratique de nos activités
- La licence de la Fédération complétée et signée
- L'ordonnance de votre médecin dans le cas du protocole *sport sur ordonnance*
- Le règlement annuel complet (en une fois ou en plusieurs fois, le dernier chèque devant être encaissé au 1^{er} juillet.

ARTICLE 3 - LES TARIFS

a- Généralité

La cotisation annuelle inclut l'assurance (la licence), et le montant est réactualisé chaque saison en septembre.

Cette cotisation inclut les prestations suivantes : cours à volontés, licence, passation des évaluations EAPA (dont une obligatoire)

Dans le cas des inscriptions en cours d'année, à partir du mois de janvier, nous établissons un tarif forfaitaire déterminé à la rentrée (35€) avec un **engagement obligatoire** jusqu'au mois de juin inclus.

La totalité des règlements est fourni le jour de l'inscription.

La cotisation n'est pas remboursable, même en cas de maladie.

En revanche, nous proposons une suspension des encaissements des chèques des mois concernés par une période d'arrêt par certificat médical (obligatoire).

Si les chèques ont déjà été encaissés au moment de l'arrêt pour maladie, nous proposons un report sur la saison suivante, sous forme d'avoir.

Le calcul de cet avoir, selon l'arrêt, peut être déterminé par le calcul des prestations suivies déduites du montant réglé. (cf valeur des prestations)

b- Cas particuliers

- Dans le cadre de partenariats, une convention avec l'organisme permet de fixer un tarif spécifique déterminé au moment de la signature, pour le public bénéficiaire.
- Pour le cas d'un public bénéficiant des minimas sociaux, une tarification à **mi-tarif** est mise en application pour ces adhérents.

Les cours ne sont pas vendus à l'unité, mais nos prestations ont une valeur fixée à chaque rentrée.

Pour la saison 2021-2022,

- Les cours à l'unité valent 15€
- La passation des tests de condition physique a une valeur de 40€
- La licence fédérale 30€

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE FORMES ET FORME

Nous assurons les cours notifiés sur le planning de septembre pour la saison ; nous assurons du personnel qualifié, éducateurs diplômé à jour de leur carte professionnelle

Les cours sont suspendus pendant chaque vacances scolaires.

Les cours peuvent être annulés en cas de grève, de maladie ou empêchement de dernière minute de l'encadrant sans possibilité de remplacement, en cas d'effectif insuffisant.

L'association peut se réserver la possibilité de proposer des cours en plus hors planning, indoor ou outdoor ou d'autres activités visant à alimenter une bonne cohérence du groupe.

Le nombre minimum d'adhérents requis pour assurer un cours est de 4 personnes.

ARTICLE 5 -Engagement de l'adhérent

Lors de l'inscription, l'adhérent s'engage à passer les évaluations de la condition physique qui est Obligatoire ; elle est recommandée en fin de saison, au mois de juin.

Ces résultats sont donnés à l'adhérent en cours d'année et peuvent être transmis au médecin traitant.

L'adhérent s'engage à respecter le fonctionnement de l'association et son règlement.

L'adhérent s'engage à inscrire son nom A CHAQUE COURS sur la feuille de présence à disposition à chaque début de cours.

L'adhérent s'engage à suivre le règlement intérieur de chaque équipement sportif mis à disposition pour son lieu d'exercice.

Il s'engage à informer l'éducateur sportif de son état de santé en cas de changement.

La signature de la licence a valeur d'acceptation de ce règlement associatif, disponible sur demande et publié sur le site internet officiel ***formesetforme.fr***

ARTICLE 6 - Motif d'exclusion

La direction se réserve le droit d'exclure tout adhérent perturbant la cohérence de groupe, faisant preuve de violence ou d'invincibilité, ou remettant en cause le règlement ou ne le respectant pas volontairement.

Il sera d'abord averti puis exclu définitivement en cas de récidive. Cette exclusion définitive sera notifiée par Courrier recommandé.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

L'association peut régulièrement photographier ou filmer une partie des séances et prévient les adhérents, qui peuvent choisir d'apparaître ou pas sur les images qui seront publiées en dehors du groupe fermé whatsapp.

Ils peuvent sortir du cadre ou demander à être floutés.

ARTICLE 8 - Communication

Les annonces officielles sont diffusées principalement par le groupe whatsapp officiel, ou oralement durant les cours.

En cas de crise sanitaire, l'association se réserve le droit d'adapter sa pratique aux conditions imposées par le gouvernement, et prendra les mesures qui s'imposeront.

Fait à Ris, le 11 septembre 2021



La Présidente
Elodie SAUVEUR



Le trésorier
Vinodh BHASKARAN



La secrétaire
Nathalie SCHUTT